|  |  |
| --- | --- |
|  | ASSOCIATION de SCIENCE RÉGIONALE De LANGUE FRANÇAISE |

**Compte rendu de la réunion du Bureau de l’ASRDLF – 4 juin 2018**

**(Réunion virtuelle)**

Étaient présents : Fabienne Leloup; Pascal Bérion; Guy Chiasson; Lourdes Diaz Olvera; Bruno Jean.

Excusé : Dominique Vollet

*1)Subventions pour des événements spéciaux.* Bruno Jean qui a présidé le comité d’attribution des subventions en compagnie de Pascal Bérion et Dominique Vollet explique que le travail d’évaluation des demandes s’est bien passé. Le comité avait reçu trois demandes, incluant une demande provenant d’un doctorant. Les trois demandes ont été jugées recevables, même si dans un cas la pertinence du point de vue des sciences régionales était moins claire. Pour cette raison, le comité a attribué un montant inférieur à celui demandé à cette 3ème demande. Il est proposé que pour la prochaine fois le critère du lien avec les sciences régionales soit plus clairement mis en avant. Les résultats pourront être envoyés dans le cadre d’une nouvelle brève.

*2)Bourses jeunes chercheurs pour le colloque de l’ASRDLF.* Pascal Bérion précise que le travail de sélection des jeunes chercheurs qui pourront recevoir des bourses n’est pas tout à fait complété mais le sera sous peu. Il précise qu’il a reçu une trentaine de candidatures. Quatre candidats seront financés par l’ASRDLF et quatre autres par le comité local d’organisation du colloque. Lourdes précise que le montant de la bourse est de 400 Euros. C’est Catalina Esparza, qui assure le secrétariat administratif à Grenoble, qui reçoit tous les justificatifs pour les remboursements et vérifie leur conformité.

*3) Prix du meilleur papier jeune chercheur.* Le jury pour l’attribution du prix au meilleur papier présenté par un jeune chercheur sera constitué par les chercheurs suivants : Sébastien Bourdin, Jean Bonnet, Mathilde Aubry, François Raulin, Ludovic Jeanne, Charles-Edouard Houllier-Guilbert et André Joyal. La date limite pour la réception des candidatures est le 10 juin et par la suite le comité pourra sélectionner le lauréat.

Le bureau regrette qu’un membre du bureau n’aie pas été inclus dans le jury de sélection, comme cela a été fait dans d’autres cas.

4)*Préparation du colloque de Caen.* Les préparatifs pour le colloque de Caen vont bon train. Dans le cas des sessions spéciales, le processus de sélection des communications apparait moins clair : il semblerait que les organisateurs de sessions spéciales n’ont pas été consultés dans la sélection des communications comme c’est le cas normalement (un des évaluateurs est en général l’organisateur de la session spéciale). Fabienne va clarifier cela avec les membres du comité organisateur.

Un report du tarif réduit sera aussi demandé afin de correspondre avec l’annonce des bourses jeunes chercheurs.

Certaines personnes ont eu des difficultés avec la plateforme d’inscription qui n’était pas disponible au début mais il semble que tout est rentré dans l’ordre.

*5) Préparatifs pour le Conseil d’administration.* Le compte rendu du Conseil d’administration du 28 mars est presque prêt. Il pourra être envoyé aux membres en leur demandant des commentaires dans les 10 jours suivants. Fabienne a envoyé aux membres du Bureau une proposition d’ordre du jour pour le C.A. de juillet prochain qui inclut les points suivants :

a) Approbation de l’ordre du jour du Conseil d’administration du 3 juillet 2018

Validation du compte rendu du Conseil d’administration du 28 mars

b) Information sur le colloque ASRDLF 2018

c) Modifications aux statuts

d) Information sur le colloque ASRDLF 2019

e) Information sur les doctorales 2018 et 2019

f) Information sur le Prix Aydalot 2018 (présentation par Dominique Mignot)

g) Présentation du rapport moral

* État d’avancement des diverses missions, activités et soutiens apportés
* Vote du rapport moral

h) Présentation du rapport financier

* Bilan financier 2017 et informations sur le bilan financier en cours
* Vote du rapport financier

i) Questions diverses

6) *Suivi des modifications aux statuts et règlements.* Les modifications aux statuts de l’ASRDLF devront être approuvés dans le cadre d’une Assemblée générale extraordinaire qui pourra se tenir en marge de l’Assemblée générale annuelle à Caen. Les modifications proposées ont circulé auprès des membres du CA et sept d’entre eux ont soumis des commentaires et suggéré des amendements (voir document sur les statuts et règlements en annexe).

À l’article 5, suite à une proposition voulant que les membres de l’ASRDLF perdent qualité suite au non-paiement de la cotisation deux années de suite, les membres du Bureau ont préféré garder l’ancienne formule qui stipule que les membres perdent qualité pour défaut de paiement de la cotisation.

À l’article 9, suite à un commentaire en ce sens, les membres du Bureau ont retenu l’idée que seuls les présidents de la RSAI ou l’ERSA pourront siéger sur le CA de l’ASRDLF. Il faudrait enlever la référence au « représentant » de ces présidents. De même, il faudrait préciser dans les statuts que les présidents ont une voix consultative et n’ont pas droit de vote.

À l’article 10, le Bureau doit être composé au minimum de quatre membres et trois fonctions (en plus de la Présidence) doivent y être exercées : vice-présidence, secrétariat général et trésorerie. Cet article devrait également préciser que le Bureau doit inclure minimalement un membre affilié à un établissement hors de France et un autre membre affilié à un établissement en France. Une proposition avait été faite pour que le Président ne puisse pas se représenter aux élections de membre du Conseil d’Administration, une fois son mandat de trois ans terminé. Le Bureau a choisi de ne pas retenir cette proposition, en retenant tout simplement le fait que le mandat du président n’est pas renouvelable.

À l’article 11 le Bureau précise que les décisions au Conseil d’administration se prennent à la majorité des membres présents ou représentés pour tenir compte des procurations.

À l’article 12, il faudra vérifier avec un juriste la question de l’autorisation de dépenses pour l’Association.

À l’article 15, les modalités d’élection sont précisées de façon à permettre de ramener les mandats à 6 ans d’ici 2023.

Certains de ces changements devront être soumis pour consultation à un juriste et feront l’objet d’une dernière consultation auprès des membres du CA et d’un vote en CA avant d’être soumis pour approbation dans le cadre d’une Assemblée générale extraordinaire.

*7) Prochaine rencontre.* Une prochaine rencontre du bureau est prévue avant le CA du 3 juillet. Une réunion du bureau à Caen le 3 juillet à midi permettra de valider les derniers changements.